

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20241028-lmc139662-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 28 octobre 2024 |
| Date de réception : | 28 octobre 2024 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 30 octobre 2024 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0808

Portant réduction de la capacité du Foyer Eclaté du Territoire "OUEST AZUR" géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.-A.M.) par transfert de 3 places au profit du Foyer Eclaté du "RIVIERA NICE MENTON"

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 22 janvier 2015, portant autorisation de regroupement des foyers éclatés « EPANOUIR », « LA SIAGNE », et « LE ROC » gérés par l'ADAPEI-AM, en une unité juridique unique dénommée « Foyer éclaté OUEST AZUR » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer Eclaté « OUEST AZUR » d'une capacité totale de 56 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 4 janvier 2023 portant extension de la capacité du foyer éclaté « OUEST AZUR » géré par l'ADAPEI-A.M. à 62 places par augmentation de 6 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (C.P.O.M) signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association ADAPEI-A.M en date du 26 avril 2018 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 adopté lors de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 ;

Vu la demande de l'ADAPEI adressée par courrier du 2 mai 2024 concernant le transfert de trois places de Foyer Eclaté du territoire « OUEST AZUR » vers le Foyer Eclaté du territoire « NICE MENTON », afin de répondre aux besoins du territoire ;

Vu la confirmation de la demande de réduction de places par le Directeur du Territoire « OUEST AZUR » transmise par courriel en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'évolution des localisations de places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de service aux besoins du territoire et ce malgré les dispositions de l'objectif 1.4 du CPOM 2018-2022 qui prévoyait des évolutions de capacité d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap;

Considérant que ces trois places sont transférées sans demande de moyen complémentaire, ne requièrent aucun financement public supplémentaire et ne comportent pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-A.M. pour la réduction de 3 places du Foyer Eclaté « OUEST AZUR », portant la capacité à 59 places d'hébergements ;

Réparties comme suit : 20 places pour le secteur d'Antibes ;
21 places pour le secteur de Cannes ;
18 places pour le secteur de la Roquette sur Siagne.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Foyer Eclaté « OUEST AZUR » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité établissement (EJ) ADAPEI DES ALPES MARITIMES

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2
Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83218 – 06204 Nice Cedex 3
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 775 552 268

Entité établissement (ET) COMPLEXE LA SIAGNE

Numéro d'identification (FINESS) : 06 003 300 8
Adresse : 290 Impasse de l'Ecole Vieille, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 775 552 268
Catégorie de l'établissement : [449] établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées pour 59 places
Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [22] – Accueil de Nuit
Clientèle : [010] – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 17 janvier 2017. Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation qualité telle que définie par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement

Nice, le 28 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison départementale de
l'autonomie

Sébastien MARTIN